



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ



EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUILLET 2025

DCM250702_022	CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE (CLSM) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE
---------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le : 4 juillet 2025

Que la convocation a été faite le 26 juin 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	34
Représentés :	3
Absents :	8
Total des votes :	37



Le Maire

Joé BÉDIER

L'an deux mille vingt cinq, le deux juillet le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BÉDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmie, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic, Monsieur SINAMA Sydney

ETAIENT REPRESENTES :

Madame PAYET Catherine Anne, Madame RAMIN Odile, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane

ETAIENT ABSENTS :

Madame CEVAMY Primilla, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MAILLOT Serge René, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PRAUD Elodie, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM250702_022 - CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE (CLSM) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,

I. CONTEXTE

La santé mentale constitue un enjeu majeur de santé publique, reconnue comme prioritaire dans les grandes orientations des politiques nationales. Elle est un déterminant essentiel du bien-être individuel et collectif. Le territoire de Saint-André, à l'instar d'autres communes, est confronté à des problématiques croissantes liées au mal-être psychique, à l'isolement social, à la précarité, à des troubles psychiatriques ainsi qu'à des ruptures dans les parcours de soins, de prévention et d'insertion.

Au fil des dernières décennies, les besoins en santé mentale ont évolué considérablement, en grande partie sous l'effet des transformations du mode de vie contemporain, ainsi que des multiples crises sanitaires, sociales, climatiques ou géopolitiques. Ces évolutions ont mis en évidence l'urgence de mettre en place des dispositifs de proximité capables de créer des conditions favorables au bien-être psychique de la population tout en renforçant la prévention, l'accès aux soins et l'accompagnement des personnes concernées.

Dans ce contexte, la Commune de Saint-André propose de créer un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM). Ce dispositif, soutenu par l'Agence Régionale de Santé (ARS), repose sur une démarche participative et territorialisée. Il réunit les élus, les professionnels de santé, les travailleurs sociaux, les représentants d'usagers, les associations, les services de l'État et les acteurs du champ sanitaire, social et médico-social.

1. OBJECTIFS DU CLSM

La création du CLSM à Saint-André poursuivra les objectifs suivants :

- Favoriser une approche décloisonnée et participative de la santé mentale.
- Améliorer l'accès aux soins psychiques et aux droits pour les usagers.
- Lutter contre la stigmatisation des personnes concernées.
- Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé mentale.
- Mettre en réseau les acteurs intervenant dans ce champ sur le territoire communal.

2. METHODOLOGIE ET GOUVERNANCE

La création du CLSM s'appuiera sur les recommandations du guide national du CLSM (2024) :

- Signature d'une convention partenariale entre la Commune, l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Centre hospitalier spécialisé et les partenaires du territoire.
- Mise en place d'un comité de pilotage, d'un comité technique et de groupes de travail thématiques (prévention, accès aux soins, insertion, jeunesse, santé mentale et précarité, etc.).
- L'organisation régulière de rencontres interprofessionnelles et d'actions de sensibilisation destinées à la population.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le - 8 JUIL. 2025

Le Maire

Joé BEDIER

3. ARTICULATION AVEC LES POLITIQUES LOCALES

Le CLSM s'inscrira dans la continuité :

- Du Contrat Local de Santé (CLS) 2024-2029.
- Du futur Point Santé Proximité prévu sur le territoire communal
- Des dispositifs existants : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), Contrat de Ville, Maison des Jeunes, Maison des Séniors, etc.

4. ENGAGEMENTS ET MOYENS

La Commune s'engage à :

- Porter politiquement le CLSM à travers une délégation municipale dédiée à la santé.
- Mobiliser les moyens logistiques nécessaires à son fonctionnement (mise à disposition de locaux, secrétariat, communication, coordination).
- Coordonner les acteurs et participer activement à l'évaluation des actions menées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Article 1 :

- D'approuver la création du Conseil Local de Santé mentale (CLSM) sur le territoire communal ;

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'ARS et les acteurs concernés ;

Article 3 :

- De désigner un élu référent pour représenter la Commune au sein des instances du CLSM ;

***A été désignée comme référente pour représenter la Commune au sein des instances du CLSM
Mme Marie LARIVIERE***

Article 4 :

- De mobiliser les ressources humaines et techniques nécessaires au lancement et au suivi du dispositif.